



Règlement Intérieur

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement de l'établissement, ainsi que celles relatives à l'hygiène, la sécurité et la discipline applicables aux élèves.

Article 1. Délais de formation

Comme rappelé lors de notre premier contact, de notre premier rendez-vous et par mail, les délais sont les suivants :

Permis B : après la réussite du code, un délai d'environ 9 mois est nécessaire avant le début des leçons de conduite. Une fois commencées, les leçons seront planifiées de manière régulière et rapprochée, sur une durée de 2 à 3 mois maximum, afin que l'examen pratique suive directement les dernières heures de conduite et en cas d'échec vous êtes représenté le mois suivant jusqu'à réussite de l'examen

Permis moto (A1-A2) : après la réussite de l'ETM, le délai d'attente est de 2 à 4 mois avant le démarrage des cours, planifiés ensuite de la même manière.

Conduite accompagnée : au terme de la période d'un an, les 6 heures de préparation obligatoires sont déjà préprogrammées. Elles seront ajustées à la réception de la date d'examen, environ un mois avant.

Informations complémentaires :

Les délais d'attente dépendent de l'organisation des plannings, de l'évolution des élèves, des réussites aux examens et de la diversité des permis proposés.

À partir d'octobre, les cours moto ne sont plus assurés après 16h30 en raison de la nuit, ce qui rallonge les délais en période hivernale.

L'école de conduite ferme chaque année pendant trois semaines à compter du premier samedi de juillet.

Article 2- Pièce d'identité

Obligation :

La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire à chaque cours, pour toutes les formations. Conformément à l'arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite.)

Article 3- Enseignement

L'Ecole de conduite applique les règles d'enseignement en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) depuis le 01/07/2014, ainsi que toutes les réglementations du Code de la Route liées à l'éducation à la conduite et à la Sécurité Routière.

Article 4 - Personnel

Tous les élèves doivent respecter le personnel de l'établissement et suivre leurs consignes. Le respect entre élèves est également obligatoire, sans aucune discrimination.

Article 3 - Matériel et locaux

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel de l'établissement. Il est demandé de :

Ne pas manger, boire, fumer ou vapoter dans les locaux.

Ne pas utiliser le matériel sans autorisation.

Respecter la propreté des lieux communs, des véhicules et des extérieurs.

Ne pas utiliser les téléphones portables pendant les cours théoriques et pratiques (sauf pour l'utilisation de KOPILOTE).

Article 5 - Hygiène et sécurité

Les élèves doivent avoir une hygiène correcte et une tenue vestimentaire adaptée à l'apprentissage de la conduite :

Chaussures plates et fermées (pas de sandales ou claquettes).

Ongles longs ou manucurés de manière excessive interdits pour des raisons de sécurité et fortement déconseillés lors de l'examen pratique.

et pour l'apprentissage, en 2 roues tout l'équipement obligatoire afin de pouvoir conduire en sécurité

L'usage de boissons alcoolisées, ou de drogues, incompatibles avec la conduite est totalement interdit. En cas de suspicion de consommation, un test pourra être effectué immédiatement par le responsable de l'auto-école. En cas de test positif ou de refus de se soumettre au test, la leçon sera annulée, et facturée. En cas de doute de la part de l'enseignant, celui-ci pourra utiliser son droit de retrait, et la leçon sera annulée.

L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction (avec son représentant légal pour un mineur), afin de statuer sur les suites à donner à l'incident.

Article 6: règles sanitaires covid - 19.

~~Le port de votre masque est obligatoire pour rentrer dans l'établissement pour le bureau, la salle de code ou bien le véhicule pour les cours de conduite.~~

- Se désinfecter les mains en rentrant avec le gel hydroalcoolique prévu à cet effet à l'entrée de l'établissement, nettoyage des commandes dans la voiture avec des lingettes fournis par l'établissement

- La salle de code: Maximum 12 personnes autorisées à rentrer dans la salle en même temps. désinfection avant et après utilisation. ~~(Le port de votre masque est obligatoire en salle de code durant toute votre séance car la distanciation sociale ne correspond pas à 2 mètres carré mais à 1 mètre.)~~

- Conduite: ~~masque obligatoire ainsi que lavage des mains avant et après chaque cours.~~
- Si vous êtes malade, merci de porter un masque et prévenir votre formateur.

Article 7 : documents administratifs

L'élève s'engage à fournir le plus rapidement possible l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement de son dossier administratif. Dans le cas contraire, tout retard ne saurait être imputé à l'auto-école.

En cas de changement le concernant, l'élève s'engage à en avertir rapidement l'établissement.

Le dossier administratif reste l'entière propriété de l'élève, il lui sera restitué au solde de tout compte sans frais supplémentaires.

Article 8 : l'évaluation préalable de départ POUR LES PERMIS B ET A1 ET A2 (obligatoire) pour les autres formations facultatif

Avant tout signature d'un contrat de conduite, une évaluation de départ sera effectuée, afin de déterminer le nombre d'heures nécessaires à la formation de l'élève pour atteindre le niveau de d'examen et de sécurité, ou de validation de sa formation.

Elle sera programmée après obtention de l'épreuve théorique "code de la route"

Ce nombre d'heure n'est pas définitif, et peut varier en fonction de l'implication, de la motivation et de la régularité de l'élève.

Cette évaluation sera mentionnée dans le contrat de formation pratique.

En cas de refus d'acceptation du nombre d'heures évalué, le contrat ne pourra pas être signé entre les parties et le dossier sera restitué.

Aucune négociation ni tentative de chantage ne sera acceptée.

Le forfait établi par la suite ne pourra pas être inférieur au nombre d'heures évalué.

Le volume horaire sera réévalué progressivement à l'aide de bilans de compétences, et le nombre total d'heures sera ajusté afin de facturer uniquement celles effectivement consommées.

Vous ne paierez que ce qui sera consommé, garantissant ainsi qualité et transparence

Article 9 : leçons de conduite

L'élève doit présenter son livret d'apprentissage, qu'il soit numérique ou papier, ainsi que sa pièce d'identité lors de chaque leçon de conduite. En cas de contrôle, le non-respect de cette obligation peut entraîner des sanctions par les forces de l'ordre.

Il sera demandé à chaque élève de déposer ses disponibilités lors de la réussite de son code, et pour les autres formations lors de l'inscription.

Les leçons doivent être annulées au moins 48 heures à l'avance, sauf motif grave (apporter le justificatif) sinon elles seront facturées.

De même, l'auto-école s'engage à ne pas supprimer les heures de conduite sans motif grave ou pour les examens du permis (DATE D'EXAMEN DU PERMIS ,MALADIE).

Les leçons de conduite se découpent en général de la manière suivante :

5 mn pour l'installation, la présentation, et le choix de l'objectif de travail.

45/50 mn de travail de cet objectif

5/10 mn de bilan, remplissage des documents pédagogiques, et préparation de la séance suivante.

Cette trame peut varier en fonction d'éléments extérieurs (météo, bouchons ...) ou en fonction des choix pédagogiques de l'enseignant.

En cas de retard, l'enseignant attendra 15 mn maximum. La leçon sera facturée.

Article 10 : Examen Théorique (code)

Concernant l'examen du code de la route ETG et ETM les élèves ne seront présentés qu'après avoir validé au minimum 10 séries avec un score d'au moins 35/40.

Le niveau d'exigence ne sera en aucun cas abaissé, il est donc inutile de tenter d'exercer une quelconque pression.

Inscription à l'examen du Code de la Route L'inscription à l'examen du Code de la Route doit obligatoirement être effectuée par l'intermédiaire de l'école de conduite de St-Branches.

Toute inscription réalisée en dehors de cet établissement entraîne automatiquement le statut de candidat libre. Dans ce cas, l'élève ne fera plus partie de l'auto-école, et son dossier lui sera restitué.

Article 11 : Examen pratique

Les places d'examen ne sont plus attribuées par la préfecture .

Nous sommes soumis à RDV PERMIS et devons nous connecter pour essayer de récupérer des places d'examen tous les 2 premiers jeudis du mois à 11h45 parfois nous n'avons malheureusement pas de places .

Attention Toute absence non justifiée par un motif sérieux entraîne un délai de 40 jours avant une nouvelle réservation.

De plus, le délai de réinscription après un échec est conditionné au résultat obtenu : plus le niveau est faible lors de l'examen, plus le délai d'attente pour se représenter sera long.

Nous essayons d'obtenir ce qui nous est proposé mais nous sommes 76 établissements à se connecter aux mêmes moments . Ni l'auto-école ni l'élève ne peuvent choisir la date de l'examen.

La présentation à l'examen sera décidée par l'enseignant de la conduite, lorsque la formation de l'élève sera terminée et qu'il aura le niveau nécessaire pour se présenter.

En cas d'échec, l'élève sera placé sur une liste d'attente et ne sera en aucun cas prioritaire mais il sera réplacé le mois suivant et ce jusqu'à la réussite de son examen

Des heures de conduite obligatoires seront programmées pour permettre de corriger les erreurs avant de se représenter à l'examen.

Si l'élève choisit de ne pas suivre ces heures supplémentaires, nous serons dans l'obligation de lui rendre son dossier et de mettre fin à son inscription dans notre établissement.

Aucune présentation à l'examen ne sera maintenue si le solde de tout compte n'est pas réglé. une semaine avant la date fixée.

Article 12 : informations

Il est demandé aux élèves de regarder régulièrement les affichages dans l'auto-école ou sur la page facebook instagram afin de se tenir informé.

Article 13 : sanctions

Tout manquement de l'élève ou des parents à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions définies ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement le dossier sera rendu

De même, la directrice de l'établissement peut décider d'exclure à tout moment un élève dans les situations suivantes :

- Non-paiement
- Comportement empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du présent règlement intérieur
- Toute personne portant une accusation infondée ou exerçant une pression pour obtenir une place d'examen, que ce soit en code ou en conduite, sera exclue de l'établissement. De même, tout comportement visant à dénigrer le travail effectué ou à imposer une pression sera sanctionné par une exclusion et le dossier sera rendu.

Fait à St Branchs le _____

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Parapher et Signature de l'élève et Signature du représentant légal (Si élève mineur)

ECOLE DE CONDUITE
DE ST BRANCHS
7 Place de l'Oratoire
37320 ST BRANCHS
SIREN : 887 800 266
AGREMENT : 1 20 011 0000 0



Autorisation de droit à l'image

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Adresse :

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image,

Autorise **SAS ECOLE DE CONDUITE DE ST BRANCHS** qui est situé au **7 PLACE DE L'ORATOIRE 37320 ST BRANCHS** à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques lors des **FORMATIONS DE CONDUITE ET DES COURS DE CODE**

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la structure sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Je reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que ni moi, ni le cas échéant la personne que je représente, n'est lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français .

Fait à en deux exemplaire

Parapher et Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* »

